

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 19	Conseil Municipal du Lundi 22 Novembre 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div data-bbox="172 741 523 1249" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 15/11/2021</p> <p>Membres présents : 25 puis 24 (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 24/11/2021</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE.</p> <p>Objet : Répartition de la redevance due au Département pour l'occupation du Domaine Public maritime pour la plaisance légère</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Répartition de la redevance 2/3 Budget Port 1/3 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la concession de plaisance légère entre le département du Pas-de-Calais et la ville d'Étaples-sur-mer en date du 17 novembre 2003

Vu l'arrêté du 17 novembre 2003 portant autorisation de concession de plaisance légère,

Vu l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 27 octobre 2021,

Considérant que la concession est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle.

Considérant que le budget annexe, port de plaisance légère, supporte aujourd'hui la totalité de la dépense,

Considérant qu'il est avéré que les immeubles concernés sont utilisés pour partie par la ville d'Etaples-sur-mer et pour partie par le port de plaisance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De régulariser cette situation en répartissant la dépense sur chaque budget concerné.
A savoir 1/3 sur le Budget Principal ville et 2/3 sur le Budget annexe port de plaisance.
- D'effectuer, selon cette répartition les règlements afférents à compter de l'année 2021 ainsi que la régularisation des années 2019 et 2020.
- D'approuver ces modifications et d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille